



INFORMATION AUX CANDIDATS (ES)

ÉLECTIONS 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Dates importantes.....	3
Postes ouverts aux candidatures.....	3
ÉLIGIBILITÉ - CANDIDAT	5
Membre du conseil	5
Déclaration de candidature.....	5
Clôture des déclarations de candidature	5
Retrait d'une déclaration de candidature	6
Certification ou rejet des déclarations de candidature	6
Renseignements.....	6
FINANCEMENT DES ÉLECTIONS	7
Contributions et dépenses	7
Plafond des dépenses	7
État financier.....	7
Comité de vérification de conformité.....	7
ENSEIGNES ÉLECTORALES	8
Règlement municipal	8
ANNEXE	9

INTRODUCTION

1. **Dates importantes**

Mises en candidature	Dès le 4 janvier 2010 durant les heures normales de bureau.
Dernière journée pour les déclarations de candidature	10 septembre 2010 entre 9 et 14 heures.
Dernière journée pour retirer une déclaration de candidature	10 septembre 2010 à 14 heures.
Certification ou rejet des déclarations de candidature	Au plus tard le 13 septembre 2010 à 16 heures.
Liste électorale	Le ou avant le 1 ^{er} septembre 2010.
Révision de la liste électorale	Du 7 septembre au 25 octobre 2010.
Scrutin	Du mercredi 20 octobre 2010 à 9 heures au lundi 25 octobre 2010 à 20 heures.

2. **Postes ouverts aux candidatures**

Corporation de la ville de Hawkesbury

Maire – une personne élue par l'ensemble des électeurs de la municipalité.

Conseiller – six personnes élues par l'ensemble des électeurs de la municipalité.

Conseil des écoles publiques de l'Ontario

Un poste élu par les électeurs des municipalités suivantes : canton d'Alfred-Plantagenet, canton de Champlain, canton de Hawkesbury-Est et ville de Hawkesbury. Le greffier de la ville de Hawkesbury est responsable de mener l'élection.

Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien

Un poste élu par les électeurs de la ville de Hawkesbury.

Catholic District School Board of Eastern Ontario

Un poste élu par les électeurs des municipalités suivantes: canton d'Alfred-Plantagenet, canton de Champlain, canton de Hawkesbury-Est, ville de Hawkesbury, cité Clarence-Rockland, La Nation, canton de Russell et village de Casselman. Le greffier du canton de Russell est responsable de mener l'élection.

Upper Canada District School Board

Un poste élu par les électeurs des municipalités suivantes: canton d'Alfred-Plantagenet, canton de Champlain, canton de Hawkesbury-Est, ville de Hawkesbury, cité Clarence-Rockland, La Nation, canton de Russell et village de Casselman. Le greffier de la cité Clarence-Rockland est responsable de mener l'élection.

ÉLIGIBILITÉ - CANDIDAT

1. Membre du conseil

Il incombe à la personne qui désire soumettre une candidature à un poste au sein du conseil municipal ou conseil scolaire de s'assurer qu'elle respecte les conditions de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la *Loi sur l'éducation* et la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. En annexe, une copie du document « Candidats » préparé par le ministère des Affaires municipales et du Logement est jointe. Il est aussi possible d'obtenir les lois ci-haut énumérées et les règlements applicables sur le site de E-laws Ontario au www.e-laws.gov.on.ca.

2. Déclaration de candidature

La formule de déclaration de candidature en annexe doit être présentée au greffier ou son adjoint dûment nommé à cet effet durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 16h30 jusqu'au 11 juin 2010 et de 8 heures à 16 heures à compter 14 juin 2010 jusqu'au 9 septembre 2010. L'Hôtel de ville est fermé entre midi et 13 heures. Le bureau du greffier est situé à la Porte F. À noter que le 10 septembre 2010, les déclarations de candidature seront acceptées seulement entre **9 heures et 14 heures** sans interruption.

Une pièce d'identité devra être présentée avec la déclaration de candidature.

3. Clôture des déclarations de candidature – 10 septembre 2010

À 14 heures le 10 septembre 2010, le greffier et/ou son adjoint prendra toutes les déclarations de candidature des personnes en attente. Ils s'assureront que personne n'est en attente ailleurs dans l'Hôtel de ville. L'heure utilisée sera le « Worldclock » sur le site web www.timeanddate.com pour la région d'Ottawa. **Les candidatures qui arrivent après 14 heures le 10 septembre 2010 ne seront pas acceptées.** Les candidats présents ne pourront quitter les lieux tant que le greffier ou son adjoint n'aura pas étudié leur déclaration de candidature et reçu le dépôt. Il est de la responsabilité des candidats de s'assurer que leur déclaration de candidature est dûment complétée et signée et qu'ils ont en main le dépôt requis et une pièce d'identité. L'analyse des déclarations de candidature se fera selon l'ordre de réception. Aucun renseignement sur les postes sollicités, ni les candidatures reçues ne sera donné aux personnes présentes tant et aussi longtemps que toutes les déclarations de candidature en attente n'auront pas été étudiées. Le site web de la municipalité sera par la suite mis à jour.

4. Retrait d'une déclaration de candidature

Le retrait d'une déclaration de candidature devra être fait en personne par le candidat lui-même.

5. Certification ou rejet des déclarations de candidature

Le greffier examinera au plus tard à 16 heures le 13 septembre 2010 les déclarations de candidature déposées. S'il est convaincu qu'une personne ait les qualités requises pour être déclarée candidate et que la déclaration de candidature est conforme à la présente loi, il certifiera la déclaration en y apposant sa signature.

S'il n'est pas convaincu qu'une personne ait les qualités requises pour être déclarée candidate ou que la déclaration de candidature est non conforme à la présente loi, il rejettera la déclaration et avisera la personne concernée ainsi que tous autres candidats à ce poste.

6. Renseignements

Le greffier ou son adjoint n'est pas responsable d'interpréter les lois et règlements pour les candidats. Il incombe à chaque candidat d'obtenir un avis auprès d'un professionnel qualifié afin de s'assurer qu'il ou qu'elle respecte les conditions et exigences de tous les lois et règlements applicables.

FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

1. Contributions et dépenses

La *Loi de 1996 sur les élections municipales* impose des limites quant aux dépenses que peuvent encourir les candidats ainsi que les contributions qu'ils peuvent recevoir. En annexe, une copie du document « Financement des élections » préparé par le ministère des Affaires municipales et du Logement est jointe. Chaque candidat est responsable d'obtenir des précisions légales à ce sujet auprès d'un avocat ou d'un professionnel qualifié dans la matière.

2. Plafond des dépenses

Pour les élections de 2010, l'estimation préliminaire du plafond des dépenses est basée sur le nombre d'électeurs aux élections municipales de 2006, soit 8150 électeurs.

Maire	7 500.00\$	Conseiller	5 000.00\$
0.85\$/électeur	6 927.50	0.85\$/électeur	6 927.50
Total	14 427.50\$	Total	11 927.50\$

Le montant définitif du plafond des dépenses sera soumis aux candidats dans les dix jours suivant la clôture des déclarations de candidature, soit au plus tard le 20 septembre 2010.

3. État financier

Chaque candidat doit préparer un état financier qu'il soit élu ou non ou qu'il ait retiré sa candidature sur la formule 4 ci-jointe. L'état financier doit être déposé au plus tard le 25 mars 2011 à 14 heures. L'état financier est un document public et sera affiché sur le site web de la municipalité dès sa réception.

4. Comité de vérification de conformité

De nouvelles dispositions ont été adoptées par le législateur. Chaque conseil municipal et chaque conseil scolaire doit former un comité de vérification de conformité des états financiers des candidats. Ce comité peut mandater un vérificateur s'il le juge opportun. Prière de consulter la page 17 du document ci-joint intitulé « Financement des élections » pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

ENSEIGNES ÉLECTORALES

1. Règlement municipal

Le règlement N° 22-2010 a été adopté par le conseil municipal le 26 avril 2010. Ce règlement vient imposer des conditions quant à l'installation d'enseignes électorales. Entre autre, elles ne peuvent être installées avant la clôture des déclarations de candidature, soit avant 14 heures le 10 septembre 2010. Des amendes peuvent être imposées aux candidats qui ne respectent pas ce règlement. Une copie est jointe en annexe.

ANNEXE

Les documents et les formulaires en annexe ainsi que d'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site du ministère des Affaires municipales et du logement au www.mah.gov.on.ca dans la section « Administration locale », « Élections municipales ».

Information pour les candidats (pages 1 à 7)

Formule 1 – déclaration de candidature (1 page)

Information sur le financement des élections (pages 1 à 18)

Formule 4 – État financier – rapport du vérificateur (8 pages)

[Règlement municipal N° 22-2010](#) (6 pages)